

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2025

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET - ROLLET – CHAVY - Mrs BERETTI - BROUSSIN – LUCAS – Mmes CONDEMINÉ – PASCAL – GUTTY.

Membres excusés : Mme FOILLARD – Mrs NESME - COTHENET

Membre absent :

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Fleurissement
- 2) Chat Pito
- 3) Etude et Péri-scolaire
- 4) Subventions
- 5) Personnel Communal
- 6) Vente bâtiments
- 7) Jury d'Assises
- 8) Cimetière reprise de concessions
- 9) Conseil Communautaire, répartition du nombre de sièges
- 10) Travaux divers
- 12) Questions diverses

1) Fleurissement

Ce point est repoussé au prochain conseil.

2) Chat Pito

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à plusieurs réunions organisées par l'association Chat Pito entre les parents et les Maires des communes conventionnées, il convient de reprendre la discussion sur le devenir de l'Association.

En effet, pour sauver l'association d'une fermeture imminente, plusieurs décisions doivent être prises :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nouveaux éléments avancés par l'Association Chat Pito il convient de redélibérer sur le fait de récupérer l'activité péri-scolaire à la rentrée 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal, POUR 8, ABSTENTIONS 4 :

DECIDE de ne pas récupérer l'activité péri-scolaire à la rentrée 2025, afin de ne pas déséquilibrer l'organisation de l'association Chat Pito.

DECIDE de conserver en l'état la subvention exceptionnelle de 13 000 €, pour permettre l'équilibre financier de l'association pour l'année civile 2025, représentant la part de déficit liée directement aux familles de la commune de Villié-Morgon, issue des éléments financiers transmis par l'association Chat Pito lors du précédent conseil municipal.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, et que la subvention sera libérée sur présentation de factures et/ou justificatifs de la part de l'association pour les montants engagés.

Mr le Maire présente le budget prévisionnel 2026 que l'association a présenté aux élus des communes conventionnées, qui implique les éléments suivants :

- une demande aux parents d'une compensation financière d'un montant de 23.00 € au lieu de 22.00 €, soit 1€ de plus par enfant par jour.
- une participation à hauteur de 9€50 par enfant pour les communes conventionnées, au lieu de 4,50 € actuellement, soit 5 € de plus par enfant par jour.
- la suppression d'un CDI en contrepartie d'un CEE.
- l'augmentation du tarif périscolaire de 0,20 €, soit 2,85€ l'heure par enfant au lieu de 2,65€.
- l'instauration d'un comité de pilotage avec les communes conventionnées.
- la mise en évidence par la commune de Villié-Morgon du coût des fluides directement lié à l'activité Chat Pito.
- la réalisation de travaux dans le préau de l'école par la Commune de Villié-Morgon, après discussion avec la PMI, pour que Chat Pito puisse accueillir 50 enfants.

Après délibération, le conseil Municipal : POUR 8, CONTRE 2, ABSTENTION 2,

VALIDE une participation à hauteur de 8,50 € par enfant à partir de l'année civile 2026, pour soutenir l'extra-scolaire, soit 4 € de plus que la convention actuelle.

DEMANDE une participation financière aux parents de 24.00 € au lieu de 22.00 €, soit 2 € de plus par enfant par jour.

Le conseil municipal reste ouvert à la mise en place d'un Comité de pilotage avec l'association Chat Pito et les autres communes conventionnées, étudiera les travaux à réaliser dans le préau avec la PMI pour revenir prochainement vers l'association Chat Pito, ainsi que la mise en évidence du coût des fluides directement lié à l'activité Chat Pito.

4) Subventions

Subvention d'exploitation budget assainissement

Madame DEFNET informe le Conseil Municipal que pour faire face aux dépenses de fonctionnement du budget assainissement, il est proposé de réaliser une subvention d'exploitation de 100 000 € du budget principal au budget assainissement conformément à l'article L 2224-2 modifié par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 (art. 24).

Cette subvention d'exploitation sera réalisée sur le compte 65821 du budget principal 2025. Elle sera encaissée au compte 74 du budget assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

APPROUVE l'exposé de Madame DEFNET

AUTORISE le versement de la subvention d'exploitation de 100 000 € du budget principal 2025 au budget assainissement 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

5) Personnel Communal

5.1 Personnel Communal, création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

2- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

3- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	C	6	6	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	4	TC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-2 Instauration du RIFSEEP – Part IFSE Régie

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Villié-Morgon.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer une part IFSE Régie au sein de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires.

6) Vente Bâtiments

6-1 Offre achat local voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'offre d'achat du local voirie faite par Mr LAPLACE Nicolas au prix de 70 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

DECIDE de ne pas accepter l'offre d'achat au prix de 70 000.00 €.

DECIDE de faire une offre à 86 760.00 €

6-2 Vente bâtiment AI 697

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur PEINADO pour l'acquisition du bâtiment cadastré AI n°697 (ex 50) situé « 75 rue Pasteur » et qu'il convient de fixer le prix de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de fixer le prix de vente à 180 000.00 €, frais d'agence inclus

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un Adjoint de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

6-3 Rachat des droits du Bailleur résidence « Les Cèdres » sise avenue Jean Baptiste Sornay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Deux Fleuves Habitat pour le rachat des droits du Bailleur résidence « Les Cèdres » sise avenue Jean Baptiste Sornay.

Deux Fleuves Rhône Habitat a signé (en qualité de preneur) un bail à construction le 14 janvier 2000 avec la commune de Villié-Morgon, pour une durée de 55 ans, sur la parcelle cadastrée section AI n° 486 d'une superficie de 1127 m².

Les droits réels ainsi consentis à Deux Fleuves Rhône Habitat aux termes de ce bail ont permis la construction de la Résidence dénommée « Les Cèdres » comprenant 21 logements et un local commun résidentiel.

Il a été convenu avec la Commune de Villié-Morgon que Deux Fleuves Rhône Habitat achète les droits du bailleur au titre du bail à construction susvisé à l'euro symbolique de sorte à devenir pleinement propriétaire de la Résidence « Les Cèdres ».

En contrepartie, il a été convenu d'une mise en volumétrie de sorte à rétrocéder le volume correspondant au local commun résidentiel à la Commune de Villié-Morgon à l'euro symbolique.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux dans cette zone, il est essentiel d'assurer un accès rapide et à coût maîtrisé à des terrains favorisant la construction de ces projets.

En dérogation à l'évaluation des domaines, cette démarche vise à garantir la faisabilité et la rapidité de mise en œuvre du projet, dans le respect des objectifs de logement social, en réponse aux besoins. De plus, le coût d'acquisition prévu permettra de préserver l'équilibre économique global du projet, en prenant en compte les avantages sociaux et territoriaux majeurs associés à l'implantation de logements sociaux dans cette commune.

ACQUISITION

Parcelle(s)		Vendeur	Droits vendus	Surface	Avis domanial	Montant
Section AI	N°486	Commune de Villie-Morgon	Droits réels détenus par la Commune en tant que bailleur au titre d'un bail à construction	1127 m ²	23.04.25	Euro symbolique

Soit un total d'un euro hors droit (1) €.

Vu les articles L. 421-10 alinéa 1, R. 421-16, R. 421-17 et L. 451-5, du code la construction et de l'habitation,

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ACCEPTE l'offre de Deux Fleuves Rhône Habitat,

APPROUVE l'acquisition des droits appartenant à la Commune de Villié-Morgon au titre du bail à construction susvisé portant sur la parcelle cadastrée section AI n° 486 au prix de « un euro » hors droit et dans les conditions susvisées ;

AUTORISE Mr le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente ;

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7) Jury d'Assises

Après tirage au sort sur la liste électorale générale, les six jurés d'assises désignés pour l'année 2026 sont les suivants :

- TOURNIER Thibault Charles Maxence
- MATRAY Jeannine Claude
- GRAND Marie Eliane
- GUERRY Marcelle
- GAUTHIER Yvette Marie-Thérèse
- MATHON Ludovic Evrard

8) Cimetière reprise de concessions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 14/11/2023, plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements, il convient de délibérer.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14/11/2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi qu'un affichage à l'entrée du cimetière et à la mairie.

Deux années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 24 mars 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime :

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

CHARGE Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

9) Conseil Communautaire, répartition du nombre de sièges

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Après délibération, le Conseil municipal unanime,

ACCEPTE l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

10) Travaux Divers

10-1 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de repousser l'inauguration du nouveau CTM. Il est décidé la date du 5 juillet 2025 à 11h00.

10-2 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Château débiteront début juillet.

10-3 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école débiteront le 7 juillet et devraient être terminés pour la rentrée.

11) Questions diverses

11-1 Mr BERETTI Pierre Jérôme informe le Conseil Municipal qu'un article dans le journal Le Progrès est prévu pour informer que deux places sont disponibles pour des nouveaux médecins dans le cabinet médical.

11-2 Mme ROLLET Josiane informe le Conseil Municipal que la feuille Villiatonne peut être distribuée.

11-3 Mr BROUSSIN Frédéric informe le Conseil Municipal que la programmation des illuminations de Noël sera du 1^{er} décembre au 4 janvier.

Les décorations seront installées le 29 novembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.